



La retraite en Espagne

📅 07/03/2024

Règles générales de la retraite en Espagne

Le système de retraite espagnol

Le système public de retraite de base, par [répartition](#), est composé :

- d'un régime général pour les salariés ;
- d'un régime pour les non-salariés, dont les règles sont très proches ;
- de quelques régimes spécifiques à certaines professions.

Il comporte une prestation unique liée à la rémunération de chaque actif avec une retraite minimum soumise à conditions de ressources.

Le système privé **complémentaire**, indépendant de celui de la sécurité sociale, comprend les assurances vie et les fonds et plans de pension. Ces derniers sont contractés volontairement par les actifs et bénéficient d'avantages fiscaux.



Les cotisations retraite en Espagne

Le régime des salariés est financé par des cotisations obligatoires, qui s'élèvent à 28,30 % (dont 4,70 % à la charge du salarié et 23,60 % à la charge de l'employeur). Cette contribution couvre non seulement l'assurance vieillesse, mais aussi l'invalidité, l'assurance survivants et une partie de l'assurance maladie-maternité. Ces cotisations ne sont prélevées que sous un plafond de revenu qui s'élève à 4 720,50 € en 2024.

Le régime des non-salariés est financé par des cotisations versées par les assurés, à hauteur de 28,30 % (toutes

assurances sociales confondues). Il existe également un plafond de revenu soumis à cotisation, variable suivant la tranche de revenu, avec un maximum de 4 720,50 €.

Dans les 2 cas, les cotisations ne sont prélevées que sous un plafond de revenu qui s'élève à 4 720,50 € par mois en 2024*.

*Source : [sécurité sociale espagnole](#)

Les conditions d'âge et de durée d'assurance en Espagne

Pour pouvoir partir à la retraite et recevoir la pension maximale, le salarié comme le non-salarié doit avoir cotisé au moins **15 années** (dont au moins 2 dans les 15 dernières années), et atteint :

- 66 ans et 6 mois en 2024 ;
- puis 2 mois de plus chaque année jusqu'à 2027, où l'âge de la retraite s'établira à 67 ans.

Pour les salariés, cet âge est abaissé à 65 ans pour les assurés qui ont cotisé au moins 38 ans en 2024 Cette durée de cotisation sera de 38 ans et 3 mois en 2025 et 2026, pour se fixer à 38 ans et 6 mois à partir de 2027.

Il leur est également possible de partir 4 ans avant l'âge légal en cas de chômage involontaire (avec 33 ans de cotisations), ou 2 ans plus tôt (avec 35 ans de cotisations), sous certaines conditions, avec une décote.

Il existe également un système de départ anticipé pour carrière pénible et pour incapacité.

Les revenus des retraités espagnols

Le calcul de la pension de retraite

Depuis 2022, la pension des salariés et des non-salariés se calcule sur la base d'environ 85,7 % de la moyenne des 25 dernières années de revenu actualisé (alors que le taux plein du régime général de base en France n'est que de 50 % du Salaire annuel moyen).

La pension s'élève à 100 % de cette base à condition d'avoir cotisé 36,5 ans pour les départs en retraite entre 2023 et 2026, 37 ans à partir de 2027. En dessous de cette durée, la pension est diminuée de 0,19 % par mois les 209 premiers mois manquants, puis de 0,21 % par mois jusqu'au minimum de 50 % pour 15 ans de cotisation. À partir de 2027, les pourcentages seront de 0,18 % de réduction pour les 4 premières années manquantes, puis 0,19 % par mois.

Si l'assuré continue à travailler après l'âge de la retraite, on applique une surcote (2 % par an s'il a moins de 25 ans de cotisations, 2,75 % de 25 à 37 ans, 4 % au-delà de 37 ans de cotisations).



Il existe un montant maximal des pensions que l'on peut percevoir, en cumulé, de la sécurité sociale § 175,04 € par mois en 2024) et un montant minimum de retraite qui varie suivant la situation familiale.

À noter : le [cumul emploi-retraite](#) n'est pas possible pour les salariés et non-salariés. Un retraité qui reprend une activité dans un domaine couvert par un régime de sécurité sociale voit sa pension suspendue pendant le temps qu'il travaille.

La pension de réversion en Espagne

En cas de décès de l'assuré, le régime espagnol (salarié et non-salarié) prévoit une pension de réversion pour le conjoint survivant. Celle-ci est égale à 52 % de la base de calcul de la retraite du défunt (ou 60 % à 70 % sous certaines conditions, notamment de revenu). Ces pourcentages correspondent respectivement à environ 60,7 %, 70 % et 81,7 % de la pension du défunt si elle était complète. Elle est augmentée pour les veuves en fonction du nombre d'enfants (si le décès est survenu depuis le 1^{er} janvier 2016). En 2024, le montant minimum **annuel** que pouvait recevoir le conjoint survivant était de :

- 11 552,80 € s'il était âgé de plus de 65 ans ou si son taux d'incapacité était égal ou supérieur à 65 % ;
- 10 808 € pour le conjoint survivant entre 60 et 64 ans ;
- 8 752,80 € pour le conjoint survivant de moins de 60 ans ;
- 14 446,20 € pour celui avec charge familiale.

[La pension de réversion](#) est versée sous certaines conditions de durée de l'union et/ou d'existence d'enfants nés du mariage. En outre, le défunt doit avoir cotisé au moins 500 jours dans les 5 années précédant son décès (sauf si le décès est accidentel ou dû à une maladie du travail). S'il était en activité (sauf décès accidentel), la base de calcul est établie sur la base de 24 mois consécutifs à choisir dans les 15 dernières années de revenu.

La pension de réversion est supprimée en cas de remariage, sauf sous certaines conditions très restrictives.

Si le conjoint survivant ne remplit pas les conditions (durée du mariage, nombre d'enfants), il ou elle peut avoir droit à une pension temporaire de veuvage, calculée comme la pension de réversion mais limitée à 2 ans.

Il existe également une pension d'orphelin, égale à 20 % de la base de calcul.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite en Espagne

Le système de retraite en Espagne est un régime par répartition.

Pour toucher sa pension maximale, il faut avoir entre 66,5 et 67 ans et avoir cotisé au moins 36,5 à 37 ans. Les travailleurs ayant cotisé moins de 15 ans ne peuvent pas percevoir de pension de retraite.

Son montant est calculé sur la base d'environ 85,7 % de la moyenne des 25 dernières années.

Le conjoint survivant perçoit une pension de réversion qui représente entre 60,7 % et 81,7 % de la pension de retraite du défunt.

